

DECISION DU MAIRE N° 2026-01 du 19/01/2026

Parcelle communale – Jardins citoyens (convention de mise à disposition à titre gracieux)

Le Maire de la Commune de Sainte-Savine ;

Vu l'article L.2122-22 et 23 du CGCT ;

Vu la délibération n° 3 du 18 mars 2021 portant délégation permanente au Maire pour la durée de son mandat dans diverses matières afin de faciliter la bonne marche de l'administration communale ;

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par Monsieur le Maire en vertu de cette délégation ;

Considérant le point n° 5 de ladite délibération prévoyant de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

DECIDE

Article 1 : de renouveler la convention de mise à disposition à titre gracieux de la parcelle communale AE-610 sis chemin du Lavoir à Sainte Savine, afin d'y exploiter un jardin.

Article 2 : La convention est signée pour une durée de deux ans, période pendant laquelle le bénéficiaire M Jacky Touratier s'engage à respecter les règles et consignes de la convention.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif sis 25, rue du lycée – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans les deux mois suivant son caractère exécutoire.

PRÉCISE :

- Que l'assemblée délibérante sera régulièrement informée de cette décision modificative à l'occasion de sa prochaine séance conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Fait à Sainte-Savine, le 19 janvier 2026,
Pour copie certifiée conforme au registre des
délibérations
Le Maire,



Arnaud MAGLOIRE

Arnaud MAGLOIRE
2026.01.20 17:20:33 +0100
Ref:10259237-15469254-1-D
Signature numérique
le Maire